

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2026/287**

**Objet : Mise en place d'une réglementation de stationnement et de circulation**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, la demande de prolongation de l'arrêté n°217 du 1<sup>er</sup> juillet 2026 présentée par Monsieur PATTYN Guy en date du 04/08/2026,  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, les travaux d'abandon d'un réseau gaz et la suppression de branchements gaz, rue de la Fraternité à SAINGHIN-en-WEPPE, par la Société PATTYN, rue Laennec à LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES (59930) pour le bénéfice de GRDF ; Il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules au droit des travaux. **Les deux sens de circulation seront concernés par cette mesure qui prendra effet à partir du lundi 31 août 2026 et pour une durée de 30 jours.**

**Article 2** : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

**Article 3** : La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par la Société PATTYN. et la circulation sera limitée à 30 kms/h.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- Mr. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
- Mr. PATTYN Guy,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 28 août 2026

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

